

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cardet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 juillet 2026

Date d'affichage : le 2 juillet 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 6 = 50

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, ENJOLRAS Patrick, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, MM. MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIIROLLE Michel

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme LE ROUX Laetitia

Mmes OCHRYMCZUK Anny à Mme AGNIEL Virginie

Mme REMILLY Christine à M. GOURDIN Roland

Absents excusés : M. PINCHARD Philippe, Mmes MEUNIER Hélène, LEFORT Véronique.

Absents : MM. METGE Alain, ALLEN Cédric, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Delphine

Début de séance : 18h30

Délibération n°119/2026 : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Robert CONDOMINES indique qu'à l'issue des élections communautaires, conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il précise que cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. A titre exceptionnel et compte tenu des délais contraints, le délai limite de présentation aux services de la DGFIP est porté au 15 juillet 2026. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Il donne lecture des contribuables sur la base d'une liste établie suite aux propositions des communes dans le cadre du courrier que nous leur avons fait parvenir le 27 mai dernier ainsi que les conditions posées par l'article 1650 A du CGI pour la désignation des commissaires à savoir

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres (Taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncières des entreprises)
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Il convient de noter que :

- un(e) conseiller(e) communautaire peut être proposé(e) comme commissaire à condition de remplir les conditions d'éligibilité
- une personne qui a déjà siégée à la CIID peut à nouveau être choisie comme commissaire à condition de remplir les questions d'éligibilité
- les commissaires proposés par l'organe délibérant ne représentent pas une commune en particulier mais l'EPCI dans sa totalité. L'absence de commissaire domicilié(e) sur une commune donnée n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de la commission
- la CCPC doit communiquer le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, l'imposition auquel est rattachée le contribuable proposé après avoir fait les vérifications nécessaires

Par ailleurs, en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation

du conseil communautaire, le directeur départemental sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Olivier GAILALRD précise qu'il n'y pas eu de retour de la commune de Sauve pour cette liste, car il a constaté que les signalements effectués par la Commission communale ne sont pas pris en compte par la DFGIP

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui dit que les établissements publics soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévue à l'article 1609 nonies C du C.G.I. ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2013 créant la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que suite aux récentes élections municipales il y a lieu de renouveler les Commissions Intercommunales des Impôts Directs,

Considérant les propositions des communes membres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la liste suivante de contribuables qui sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques qui désignera les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.
FABRE Marc, METGE Alain, POZO Manon, DEPARROIS Alizé, POUJOL Sophie, FOUANT Marise, DAUTHEVILLE Jacques, DAVID Romuald, BEGUINOT Daniel, CARTEIRAC-BOUVET Elisabeth, SAUSSINE Thierry, ARNAUD Jean-Pierre, BOURGUET Séverine, SIPEIRE Jacky, AGUILHON Gérard, LAGARDE Jean Louis, CARNIS Régis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, SEPULCRE Gérald, BRUNEL William, CASTELLVI Jean Marie, DUPONT Liliane, JACQUES Didier, MONGENIE Audrey, BOUCHET Marc, COULON Jacques, SOUCHON André, CRES Elodie, PERRY Julien, BERTO Stéphan, MARTIN Laure, VERNHES Denis, DEJASSE Sabine, LEFORT Véronique, DUMAS Lyndall, CHARBONNAUD Claude, SIOL Denis, VIALA Blandine, RICHARD David.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.




Le Président

Fabien CRUVEILLER

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 16.07.26
- de la publication : 16.07.26